

Autorité  
de la concurrence



**Décision n° 25-DCC-157 du 4 juillet 2025  
relative à la prise de contrôle conjoint du groupe Implid par les  
sociétés K/ID et EMZ Partners**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 10 juin 2025, relatif à la prise de contrôle conjoint de la société Implid SAS par les sociétés K/ID Holding SAS et EMZ Partners, formalisée par une promesse unilatérale d'investissement du 23 mai 2025 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Vu les autres pièces du dossier ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle conjoint de la société Implid et de ses filiales Implid Legal SAS et Implid Partners SAS par les sociétés K/ID Holding et EMZ Partners. Les secteurs concernés sont ceux de l'expertise comptable, de l'audit et du commissariat aux comptes, des professions juridiques et du conseil aux entreprises. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle mentionnés au I de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

## **DÉCIDE**

**Article unique** : L'opération notifiée sous le numéro 25-144 est autorisée.

Le président,

Benoît Cœuré

---

© Autorité de la concurrence